

[Texte]

Dr. Marsha Smith (Canadian Institute of Child Health): I am pleased to have the opportunity to participate in this hearing. My experience as chairperson of the child protection team in a major provincial children's hospital has been mainly with parents and young children where the legal process was not, for one reason or another, pursued. It occurred to me that we have not really addressed the feelings of parents or how they view the process, the criminal process.

If I were to consider what Canadian parents want for their children, how they would like their children to be protected, I would have to say that they are more concerned about rehabilitation than about retribution or punishment, or about charges being laid and criminal proceedings.

It is often very difficult to get parents to be more forthcoming on behalf of their children. For example, I have had adults walk into my office who had been victims as children of child abuse, intrafamilial sexual abuse going back three generations. They are extremely anxious for healing, but they do not want to lay charges and have a family member sent to jail. They are hoping for and looking for some other process.

It is very difficult to get them to name names. It is very difficult to get them to pursue things further. Yet every province in Canada has some provision under a Child Welfare Act of requiring a mandatory report of suspect cases of child sexual abuse. So you have a confusion sometimes of the provincial requirements and the Criminal Code requirements.

People tend not to see a direct connection between lawful punishment of offenders and the protection of their children. I would say that health professionals and other helping professions, social workers, psychologists, psychiatrists, very often do not see this direct connection either.

It can have quite an inhibiting effect when you first meet a suspect case, when it first comes to attention. The professional response is to wonder what the use is. Professionals want to get involved; they are extremely anxious to help children. But how do we make this come about? How is the law going to assist us in doing this promptly, in effecting some healing and some rehabilitation in a reasonable length of time?

• 1605

With regard to the child as a witness, I would say that in everyday life in Canada, a child's word is generally accepted. Parents believe their children, generally speaking. They listen to children's complaints of illness. Teachers investigate children's complaints. Doctors, psychologists, psychiatrists, social workers, and other persons accept that children can communicate what has happened to them. Even police officers use a child's information to apprehend suspects.

[Traduction]

Mme Marsha Smith (Institut canadien d'hygiène de l'enfant): Je suis ravie d'avoir l'occasion de participer à vos délibérations. L'expérience que j'ai acquise à titre de présidente d'une équipe de protection de l'enfance dans un grand hôpital provincial pour enfants m'a amené à traiter avec des parents et des jeunes enfants dans des cas où aucune poursuite judiciaire, pour une raison ou pour une autre, n'était intentée. Il me semble que l'on ne s'est pas vraiment soucié des sentiments des parents, de leurs points de vue sur le processus, c'est-à-dire les poursuites criminelles.

Ce que les parents canadiens veulent en général pour leurs enfants, la protection qu'ils souhaitent pour eux, les pousse à souhaiter davantage des mesures de réhabilitation que la punition ou la vengeance, c'est-à-dire à la minute que des accusations soient portées lors de poursuites criminelles.

Il est parfois très difficile de faire en sorte que les parents prennent des devants au nom de leurs enfants. Par exemple, j'ai vu dans mon bureau des parents, victimes quand ils étaient enfants d'abus sexuel, d'abus sexuel à l'intérieur de la famille, et cela depuis trois générations. Ils souhaitent ardemment une cure, mais ils ne veulent pas porter des accusations qui aboutiraient à envoyer un membre de leur famille derrière les barreaux. Ils souhaitent et cherchent une autre façon de procéder.

Il est très difficile d'obtenir d'eux le nom de personnes. Il est très difficile de les engager à poursuivre plus loin. Toutefois, dans chaque province canadienne, il existe des dispositions en vertu de la Loi sur le bien-être des enfants qui exigent que l'on déclare les cas où l'on soupçonne qu'un enfant est victime d'abus sexuel. Il existe donc la plus grande confusion entre les exigences des autorités provinciales et celles que contient le Code criminel.

Les gens ont tendance à ne pas voir de lien direct entre la punition que méritent les accusés et la protection de leurs enfants. Je pense que les professionnels de la santé, et les autres professions connexes, les travailleurs sociaux, les psychologues et les psychiatres, très souvent ne voient pas eux non plus le lien direct.

Cela évidemment peut avoir un effet extrêmement dérangeant quand on aborde une affaire pour la première fois. Les professionnels ont tendance à se demander à quoi bon parce qu'ils veulent s'occuper d'une affaire et que le bien des enfants leur tient extrêmement à coeur. Mais comment y parvenir? Comment la loi peut-elle nous aider à agir rapidement, à trouver une cure et certaines mesures de réhabilitation dans des délais raisonnables.

Pour ce qui est de l'enfant qui témoigne, je dirais qu'au Canada tous les jours, la parole de l'enfant est en général acceptée. Les parents croient en général ce que les enfants disent. Ils écoutent les plaintes concernant les maladies de l'enfant. Les instituteurs se renseignent suite aux plaintes exprimées par les enfants. Les médecins, les psychologues, les psychiatres, les travailleurs sociaux et les autres personnes qui s'occupent des enfants reconnaissent que ces derniers peuvent communiquer ce qui leur est arrivé. Même les policiers font